

NOM DU PROGRAMME

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS CONVENTIONNEMENTS AVEC LES ACTEURS CULTURELS TERRITORIAUX

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Il s'agit d'encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et de promouvoir la diversité culturelle dans le cadre d'un projet culturel de territoire. Le but est de valoriser et de dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

NATURE DE L'OPERATION

Programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire

BENEFICIAIRES

- Communauté de communes et associations relais à vocation intercommunale.

MODALITES D'INTERVENTION

- Conditions d'éligibilité

- Les projets examinés devront s'inscrire dans une démarche culturelle volontariste affichant un effort local participatif (budget culturel voté par la structure intercommunale) sur un territoire intercommunal (projet culturel de territoire).
- Inscription des crédits par la structure intercommunale pour des actions culturelles
- Les structures porteuses s'engagent à garantir une programmation culturelle sur 3 ans
- Pour les Communautés de communes : prise de la compétence « actions culturelles »
- Pour les associations relais à vocation intercommunale : convention avec la Communauté de communes concernée
- Mise en œuvre d'une saison culturelle d'intérêt intercommunal
- La programmation privilégiera des actions transversales au titre du lien social (par exemple : actions intergénérationnelles...) et des actions de médiation en lien avec le patrimoine local
- Pour les projets nouvellement initiés, les structures souhaitant mettre en place une programmation culturelle devront travailler en amont avec Aveyron Culture - Mission départementale.
- Programmation des spectacles professionnels décentralisés sur le territoire de la Communauté de communes sur toute l'année
- Actions périphériques hors saison estivale et de sensibilisation des publics.
- Accueil d'une compagnie professionnelle en résidence de création
- Entrée payante

- Modes d'intervention financière

L'aide sera déterminée au vu d'une programmation présentée et de l'engagement financier de la Communauté de communes.

Le montant de l'aide est déterminé après analyse de la programmation, du budget et de son plan de financement, du bilan d'activité et du bilan financier de la programmation de l'année précédente.

La subvention sera proratisée en fonction du bilan financier.

Le Département garantit sur 3 ans un engagement financier à parité avec la Communauté de communes dans la limite d'un plafond de 10 000 €.

Une convention sera établie entre le Conseil départemental et la Communauté de communes, voire avec l'association relais adossée au programme de la saison culturelle. Cette convention fera référence aux priorités partagées entre les signataires et aux actions qui les déclinent ainsi qu'aux éléments financiers correspondants. Ce texte fera l'objet d'une présentation officielle conjointe en début de programmation.

Le renouvellement au terme des 3 ans sera étudié sur la base d'une évaluation.

Une dégressivité sera envisagée au terme de ces 3 ans.

- Ingénierie d'appui au projet à travers la mission d'expertise et de conseil d'Aveyron culture - Mission Départementale

Ce volet sera valorisé dans le cadre de la convention Conseil départemental / Structure intercommunale.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier comprenant les éléments ci-dessous est à adresser impérativement au plus tard deux mois avant le lancement de la programmation :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental,
- Programmation détaillée
- Bilan d'activités et bilan financier de la programmation précédente
- Budget prévisionnel et plan de financement faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différentes collectivités

INDICATEURS

Les lieux accueillant un spectacle sur le territoire de la collectivité

Nombre de spectacle et nombre d'artistes

Actions périphériques hors saison estivale

Tarifs

Rayonnement de la manifestation

Fréquentation

Public visé

Professionnalisme de la structure

Montant du bilan financier année n-1

Montant du budget prévisionnel

Impact économique et touristique du projet

SERVICE INSTRUCTEUR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

Hôtel du Département

BP 724

12007 RODEZ Cedex